

N° 2025.061

**Objet : spectacle des
fêtes locales le
vendredi 13 juin
2025**

**Morcenx-la-Nouvelle,
le 02 juin 2025**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire,

VU les articles L 2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3 du Code des Collectivités territoriales,
VU l'avis de Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
CONSIDERANT que le spectacle des Fêtes Locales du vendredi 13 Juin 2025, situé sur le parking de l'église place Jean Jaurès, va attirer une nombreuse affluence et qu'il convient de prendre des mesures nécessaires afin d'éviter tout incident,

A R R E T E

Art 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits sur le parking de l'église Place Jean Jaurès à Morcenx-la-Nouvelle du vendredi 13 juin 2025 à 08 heures jusqu'au samedi 14 juin 2025 à 12 h 00.

Art 2 : La circulation se fera par les rues adjacentes.

Art 3 : Des barrières et une signalisation appropriées seront installées par les services municipaux.

Art 4 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Garde Champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,

Paul CARRERE



Copie : Gendarmerie, Pompiers
Affichage, Chrono,
PR et PM, Services Techniques,

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.


Mairie de Morcenx-la-Nouvelle
2 place Léo Bouyssou,
40110 Morcenx-la-Nouvelle
Tél. : 05 58 04 19 00
mairie@morcenxlanouvelle.fr